NATIONS UNIES



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/168 15 mars 1995

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Cinquante et unième session Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Lettre datée du 7 mars 1995, adressée au Président de la Commission

des droits de l'homme par le représentant permanent de

la République d'Arménie auprès de l'Office

des Nations Unies à Genève

Comme suite aux accusations avancées lors de la séance du 6 mars 1995 par la déléguée azerbaïdjanaise sur la prétendue attaque des forces armées d'Arménie contre l'Azerbaïdjan, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des membres et des observateurs présents à la session actuelle de la Commission des droits de l'homme le résumé de l'information des services de presse du Ministère de la défense de la République d'Arménie témoignant que la partie azerbaïdjanaise persiste à entraîner l'Arménie dans le conflit armé qui oppose l'Azerbaïdjan au Nagorno Karabagh.

"Le 4 mars a.c. à 8 heures du matin, après les bombardements prolongés contre le territoire de l'Arménie, les forces armées azerbaïdjanaises, soutenues par des chars de combat et des blindés, ont entrepris une attaque de grande envergure, ont franchi la frontière et ont essayé de pénétrer au fond du territoire de la République d'Arménie dans la direction du village d'Ayguépar. Comme résultat de cette attaque, deux militaires arméniens ont été tués sur le coup et 21 ont été blessés dont deux ont succombé plus tard à leurs blessures. Quatre habitants du village d'Ayguépar ont été également blessés.

Pourtant, les forces arméniennes de défense ont su stopper l'attaque des détachements azerbaïdjanais et ont pu les chasser hors des frontières d'Arménie en leur infligeant des pertes.

Le soir du 4 et au cours de la journée du 5 et du 6 mars, les régions de Noembérian et d'Idjévan de la République d'Arménie ont été soumises aux bombardements intensifs azerbaïdjanais par les tirs de chars, de roquettes et de canons lourds. La direction principale choisie par l'armée azerbaïdjanaise pour ces épreuves de force a été le village de Taouch.

La situation reste tendue dans la direction des autres agglomérations des régions susmentionnées qui sont soumises aux bombardements azerbaïdjanais. Mais la partie arménienne s'est abstenue d'y entreprendre des mesures de réponse."

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire circuler cette lettre en tant que document officiel de la Commission des droits de l'homme.

(<u>Signé</u>) Achot MELIK-CHAHNAZARIAN Ambassadeur